Lois 32038 **p.1**

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant la dénomination d'un établissement de l'enseignement de la Communauté française

A.Gt 15-05-2007

M.B. 11-07-2007

Le Gouvernement de la Communauté française.

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire de l'Etat; Vu l'arrêté royal du 16 mai 1980 fixant les appellations des établissements

d'enseignement secondaire de l'Etat;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 décembre 1989 relatif à la dénomination des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française tel que modifié,

Arrête:

Article 1^{er}. - L'Athénée royal de Marchienne-au-Pont, sis rue des Remparts 35, à 6030 Marchienne-au-Pont, porte l'appellation: Athénée royal Yvonne Vieslet.

Article 2. - Toutes dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bruxelles, le 15 mai 2007.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale.

Mme M. ARENA

